

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danièle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 007-3401/17/CM

■ Création d'une régie personnalisée à caractère administratif de la Halle d'Athlétisme de Miramas, approbation des statuts de la régie, fixation de la dotation initiale et désignation des membres du Conseil d'administration

MET 17/5596/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi de réaliser et gérer un grand stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales. Cet équipement exceptionnel de 15 000 mètres carrés couverts sera le seul existant dans le sud de la France et permettra la compétition, la formation, et l'entraînement de sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels. Il pourra également accueillir des scolaires, des formations aux métiers du sport, des pôles espoirs et sera un lieu dédié à la recherche sur les techniques et technologies du sport.

Pour gérer cet équipement, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite organiser l'activité de la Halle d'athlétisme de Miramas dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère administratif, pouvant induire la commercialisation de biens et de services, dénommée « Régie de la Halle d'athlétisme de Miramas », dont le siège est fixé à l'adresse suivante : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Chemin du Rouquier – BP 10647, 13808 ISTRES cedex.

La Régie a pour objet d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans la Halle d'athlétisme de Miramas et les équipements qui lui sont associés.

Plus précisément, elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les conditions prévues par les statuts ci-annexés et dans le respect des principes suivants :

- la Régie organise, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, et notamment la Fédération Française d'Athlétisme, la compétition, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels dans le cadre de la Halle d'athlétisme et des équipements qui lui sont associés, dans le respect des compétences propres à chacun des autres intervenants ;
- la Régie organise des événements et des animations ;
- la Régie assure le développement de l'accueil des publics scolaires, ainsi que des formations aux métiers du sport et des pôles espoirs ;
- la Régie s'associe à la recherche sur les techniques et technologies du sport en lien avec les établissements scolaires ou universitaires.

La Régie a vocation à développer toutes actions en tous lieux concourant à satisfaire l'objectif de développement de la Halle d'athlétisme de Miramas et de ses équipements associés, et des activités dont ils sont le siège.

La Régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires.

La vocation de la Régie étant principalement et prioritairement d'assurer ces missions, elle n'est pas en charge de la conservation de l'équipement, qui demeure de la compétence de la Métropole propriétaire.

En conséquence, l'utilisation par la Régie de la Halle d'athlétisme de Miramas donnera lieu à une convention d'occupation du domaine public métropolitain, laquelle sera consentie moyennant le

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

versement par la Régie d'une redevance permettant de contribuer aux charges supportées par la Métropole au titre de cet équipement.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, la Commission consultative des services publics locaux et le Comité Technique ont été consultés respectivement, le 29 novembre 2017 et le 30 novembre 2017, pour avis sur le projet de création de cette régie.

La présente délibération a également pour objet de fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la Régie.

Les statuts de la Régie ci-annexés sont rédigés dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif (articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62).

La dotation initiale comprend un montant de 235 000 euros, destiné à faire face aux dépenses de début d'activité de la Régie.

Enfin, il revient également au Conseil de la Métropole de désigner les membres du Conseil d'administration de la Régie, sur proposition du Président de la Métropole.

Le Conseil d'administration est composé de sept membres, répartis de la manière suivante :

- quatre représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- trois personnalités qualifiées.

Il est proposé de désigner :

- pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaires :

Eric LE DISSES
Frédéric VIGOUROUX
François BERNARDINI
Didier KHELFA
Jean-Pierre SERRUS

Suppléants :

Maryse RODDE
Eric CASADO
Serge ANDREONI
Martial ALVAREZ
Richard Miron

- en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaires :

André GIRAUD
Jacques BAUDOUX
Louis BONNEL

Suppléants :

Jean-Louis PELLEGRIN
Armand NEYROZ
Bastien GOTAS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 29 novembre 2017 ;
- L'avis du Comité technique.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, afin d'organiser l'activité de la Halle d'athlétisme de Miramas, de créer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère administratif, pouvant induire la commercialisation de biens et de services, dénommée « Régie de la Halle d'athlétisme de Miramas » ;
- Qu'il convient d'approuver les statuts de la Régie ci-annexés ;
- Qu'il convient de fixer le montant de la dotation initiale ;
- Qu'il convient de désigner, sur proposition du Président de la Métropole, les membres du Conseil d'administration de la Régie ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une régie personnalisée à caractère administratif, pouvant induire la commercialisation de biens et de services, dénommée « Régime de la Halle d'athlétisme de Miramas ».

Article 2 :

Sont approuvés les statuts de la Régie ci-annexés.

Article 3 :

Est approuvé le montant de la dotation initiale, fixée à 235 000 euros.

Article 4 :

Sont désignés les membres du Conseil d'administration de la Régie comme suit :
- pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaires :

Eric LE DISSES
Frédéric VIGOUROUX
François BERNARDINI
Didier KHELFA
Jean-Pierre SERRUS

Suppléants :

Maryse RODDE
Eric CASADO
Serge ANDREONI
Martial ALVAREZ
Richard Miron

- en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaires :

André GIRAUD
Jacques BAUDOUX
Louis BONNEL

Suppléants :

Jean-Louis PELLEGRIN
Armand NEYROZ
Bastien GOTAS

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 65, nature 657364.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN